

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 133 Classification de voies du 1er arrondissement au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu l'article L. 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 1er arrondissement incorporées dans le domaine public de voirie ou ayant fait l'objet, à domanialité publique inchangée, d'une nouvelle dénomination ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la mise à jour du classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après :

Arrdt	Quartier	Code voie	Nom	Situation et/ou commentaires	Classification proposée au titre des droits de voirie
1er	1	0116	Quai Aimé Césaire,	partie auparavant dénommée Quai des Tuileries, allant du débouché de la passerelle Léonard Sédar Senghor au débouché de l'avenue du Général Lemonnier	3
1er	2	1487	Passage de la Canopée	Voie nouvellement créée située entre la Porte Lescot et le jardin Nelson Mandela, sous la verrière de la Canopée, incluant le parvis en continuité allant de la rue Berger à la rue Rambuteau	1
1er	2	5827	Rue Martha Graham	Située, en partie entre la Place Carrée et la Place Pina-Bausch, en partie entre la rue Brève, le passage des Verrières et la Place Pina-Bausch (niveau - 3)	2
1er	2	7471	Patio-Place Pina-Bausch	Située entre les paliers des Portes Lescot et Berger, les rues Basse et des Bons Vivants, le long du Passage des Verrières	2
1er	4	4539	Place Henri Salvador	Place nouvellement dénommée, donnant sur plusieurs arrondissements (1er, 2e, 9e), et dont une partie est située aux débouchés des rues Cambon et des Capucines	2

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO